

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Tournée d'Halloween – Heavy Body »
2025
(Ci-après le « Règlement »)

La Société Organisatrice présentée en Article 3 organise du 20/10/2025 au 02/11/2025 inclus un Jeu Concours **Exclusivement proposé sur Rougier-Ple.fr** gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Tournée d'Halloween – Heavy Body** » (ci-après le « Jeu Concours ») aux dates et ouvertures du Site internet listés en Article 4 du présent Règlement.

L'objectif de ce Jeu Concours est de faire gagner dix lots de dessin/peinture enfant dont le détail est décrit ci-après – voir ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS.

Les Participants sont priés de lire attentivement les conditions du Règlement qui régit la Participation au Jeu Concours sur le Site pendant toute la Durée du Jeu Concours du 20/10/2025 au 02/11/2025.

En participant au Jeu Concours, le Participant accepte purement et simplement, sans conditions ni réserves, le présent Règlement dans son intégralité.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le présent Règlement, les termes indiqués ci-dessous auront les significations suivantes :

« Jeu Concours » désigne le Jeu Concours « **Tournée d'Halloween – Heavy Body** » organisé par le Règlement.

« Dotation » désigne la Dotation attribuée aux Gagnants conformément aux règles fixées par le Règlement dans le cadre du Jeu Concours.

« Durée du Jeu Concours » désigne la durée fixée par l'Article 2 « Durée et étendue géographique du Jeu Concours ».

« Gagnants » désigne les Participants tirés au sort sur le Site conformément aux modalités de tirage fixées par le présent Règlement.

« Participant » désigne toute personne physique participant au Jeu Concours conformément aux règles fixées par le Règlement.

« Participation » désigne la Participation d'un Participant au Jeu Concours conformément aux règles définies dans le Règlement.

« Règlement » désigne le présent Règlement du Jeu Concours « **Tournée d'Halloween – Heavy Body** ».

« Site » désigne le site internet « rougier-ple.fr »

« Société Organisatrice » désigne la société visée à l'Article 3 « SOCIETE ORGANISATRICE ».

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours se déroulera du 20/10/2025 au 02/11/2025 à 23h50 ci-après la « Durée du Jeu Concours ».

Le Jeu Concours est ouvert exclusivement aux Participants remplissant les conditions de Participation fixées par le Règlement et résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 3 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CREAREF, SARL au capital de 109 900 €, dont le siège social est situé à 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg la Reine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 524 198 140 00021,

ARTICLE 4 : MAGASINS PARTICIPANTS

- Site internet www.rougier-ple.fr

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu Concours « **Tournée d'Halloween – Heavy Body** » est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu Concours est ouvert exclusivement aux personnes majeures d'au moins de 18 ans à la date du début du Jeu Concours.

Sont exclus :

1. Les membres du personnel de la Société Organisatrice
2. Les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu Concours, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.
3. Les personnes résident en dehors de la France Métropolitaine.

Une seule Participation par personne physique est autorisée.

La Participation d'un Participant ne remplissant les modalités de Participation fixées par le présent Règlement, ne pourra être prise en compte. Par conséquent, toute Participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date de fin de la Durée du Jeu Concours ou sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement, ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants ont participé au Jeu Concours dans des conditions conformes au présent Règlement, les Participations non-conformes entraînant la disqualification des Gagnants et l'annulation de leurs Dotations.

Les Participants autorisent La Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 6 : MODALITE DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Pour participer, le Participant doit :

1. Se rendre sur le Site
2. Remplir dûment le Bulletin de Participation avec ses coordonnées complètes. Offre limitée à une Participation et par foyer sur toute la durée du Jeu Concours (même nom, même adresse postale ou même adresse mail).

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le Bulletin de Participation mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Aucun autre moyen de Participation au Jeu Concours ne sera pris en compte.

Toute Participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent La Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur Participation et de leur Dotation.

Le Participant est informé que les informations données sur le Bulletin de Participation valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

Le Jeu Concours est porté à la connaissance du public sur le Site. Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : jeuconcours@rougieretple.fr

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours ou des Participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la Participation au Jeu Concours ou de la détermination des Gagnants.

Toute tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate et définitive du Participant visé. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes.

En cas de suspicion de fraude, La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérifications qu'elles jugeront utiles.

ARTICLE 8 : DESIGNATION ET INFORMATIONS DU GAGNANTS

Les Gagnants seront désignés immédiatement après leur participation, de façon aléatoire et automatique sous forme d'instant gagnant du 20/10/2025 au 02/11/2025 à 23h50. La Participation au Jeu Concours est limitée à une (1) Participation par Participant pendant toute la durée du Jeu Concours. Le Site désignera quatre (4) Gagnants pour quatre dotations d'une valeur de soixante euros et seize cents (60,16) TTC chacune.

Les Gagnants seront directement contactés par email par La Société Organisatrice aux coordonnées communiquées sur le Bulletin de Participation dans un délai maximum de 7 jours.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identité et domicile.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS

Les Dotations sont les produits Liquitex ci-dessous :

- 4 Set acrylique Heavy Body – Initiation composés de 12 pièces décrites ci-après : Heavy Body Acrylic Naphtol Carmin, Terre de Sienne Brûlée, Bleu de Cobalt Imitation, Jaune Hansa Clair,

Rouge Orange Vif, Noir de Mars, Blanc de Titane 59ml , Médium Vernis Brillant 118ml, 2 pinceaux, 1 couteau à peindre, 1 carton entoilé.

Les Gagnants recevront une confirmation de la Dotation par mail ce qui implique d'avoir correctement renseigné leurs coordonnées sur les bulletins de Participation.

La Dotation offerte est nominative et ne peut faire à la demande des Gagnants l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Le Participant est informé que la vente ou l'échange de la Dotation est interdite. La Dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité d'un des lots de la Dotation, La Société Organisatrice s'engage à proposer un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Les organisateurs de l'évènement de la Dotation du tirage au sort ne dépendent pas de la Société Organisatrice et sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations, notamment en cas de réclamations. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des manquements des organisateurs ou de toute modification des prestations composant la Dotation du tirage au sort.

La Dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée avant le trois (3) novembre 2025, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Les Gagnants acceptent que La Société Organisatrice communique leurs nom, prénom et ville dans tous messages de communication relatifs au Jeu Concours, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, affichage, Site y compris les Réseaux Sociaux notamment Instagram®, Facebook®, supports multi-médias, supports hors médias, magazines Rougier&Plé, etc.), pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du Jeu Concours, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la Dotation gagnée.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu Concours en cas de force majeure. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

La Société Organisatrice pourra être amenée à modifier le présent Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation ou réglementation applicable.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

La connexion de toute personne au Site et la Participation au Jeu Concours se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient se connecter au Site du Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la Participation au Jeu Concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant aux Sociétés Organisatrices, La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au Site et la Participation au Jeu Concours se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient se connecter au site du Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la Participation du Jeu Concours, et notamment en cas de communication d'informations erronées. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre le Jeu Concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

En participant, les Gagnants acceptent de décharger La Société Organisatrice de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractères personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu Concours font l'objet d'un traitement par La Société Organisatrice afin d'organiser les participations au Jeu Concours et afin de faire parvenir les Dotations aux Gagnants.

Ces données sont utilisées par La Société Organisatrice pour les besoins du Jeu Concours et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux Participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractères personnelles applicables, les Participants bénéficient d'un droit d'accès d'opposition, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Les Participants peuvent exercer ces droits en envoyant leur demande accompagnée d'une photocopie, d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

CREAREF
60 boulevard du Maréchal Joffre
92340 Bourg la Reine

Également, les Participants peuvent contacter La Société Organisatrice à l'adresse électronique suivante : jeuconcours@rougieretple.fr

Les Participants qui exercent leur droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu Concours sont réputés renoncer à leur Participation.

ARTICLE 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté à l'adresse suivante : rougier-ple.fr, pendant toute la Durée du Jeu Concours.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu Concours devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu Concours et ne sera prise en considération que dans un délai d'un (1) mois à partir de la clôture du Jeu Concours. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.